

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 57

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Caducité et désengagement de subventions d'investissement accordées au titre des politiques de Protection et de Défense des Animaux et de la Chasse

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de l'Environnement - Service Gestion Administrative des Domaines
Départementaux
04.13.31.64.82/84**

PRESENTATION

Par délibération du 23 juin 1989, l'Assemblée Départementale a décidé d'établir à compter du 1er janvier 1990, la règle de caducité sur deux ans de toute subvention d'investissement votée par le Conseil Départemental et la Commission Permanente, avant le 31/12/2012 selon les modalités suivantes :

- Toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnée n'est pas réalisé dans son intégralité dans les deux ans qui suivent la date de notification ;
- Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de la subvention relative à la part non exécutée du projet ;
- Dans le cas où le projet a reçu un commencement d'exécution significatif, à savoir 50 % au moins de l'opération initiale, le délai de caducité peut être reporté à 3 ans ;
- La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré la subvention (Conseil Départemental ou Commission Permanente) après information préalable des bénéficiaires ;
- En cas de retard motivé dans la production de justificatifs, le Conseil Départemental ou la Commission Permanente est à même d'accorder un délai supplémentaire.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Au vu des éléments précités, il est proposé à notre Assemblée de valider le tableau suivant faisant apparaître les propositions de caducités à des subventions attribuées en 2010 et 2012 à quatre associations, le terme de la caducité ayant été atteint.

Délibération	Programme/ IB	Nom association	Montant subvention accordée	Montant mandaté	Montant de caducité	Observations
CP n° 130 du 23/07/2010	15013 / 204-738- 2042	Association La Ferme Velauxienne	8 000,00 €	7 258,40 €	741,60 €	Terme de caducité : 23/07/2013 (à/c de la date du courrier de notification)
CP n° 81 du 29/10/2012	15013 / 204-738- 2042-2	Association La Ferme Velauxienne	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Terme de caducité : 29/10/2014 (à/c de la date du courrier de notification)
CP n° 81 du 29/10/2012	15013 / 204-738- 2042-2	Association Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	Terme de caducité : 29/10/2014 (à/c de la date du courrier de notification)
CP n° 35 du 29/10/2012	15017 / 204-738- 2042	Société Communale de chasse au Grand Gibier de Port- Saint-Louis-du- Rhône	2 700,00 €	879,50 €	1 820,50 €	Terme de caducité : 12/11/2015 (à/c de la date du courrier de notification)
CP n° 35 du 29/10/2012	15017 /204- 738-2042	La Société de chasse de la Rimade - Allauch	4 000,00 €	585,00 €	3 515,00 €	Terme de caducité : 12/11/2015 (à/c de la date du courrier de notification)

INCIDENCE BUDGETAIRE

La caducité des subventions sus visées, fera l'objet d'un désengagement comme suit :

Programme	Libellé	Imputation	Montant désengagement
15013	Protection et Défense des Animaux - Investissement	204-738-2042 ou 2042-2	24 741,60 €
15017	Chasse - Investissement	204-738-2042 ou 2042-2	5 335,50 €

PROPOSITION

Compte-tenu des éléments qui précèdent, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la caducité des subventions (ou à leur solde) attribuées :

Au titre de la politique de protection et défense des animaux :

- en 2010, à l'association la Ferme Velauxienne pour un montant de 741,60 € ;
- en 2012, à deux associations pour un montant total de 24 000,00 €.

Au titre de la politique de la Chasse :

- en 2012, à deux associations pour un montant total de 5 335,50 €.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL